

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 JUILLET 2026 18h00

Mardi 7 juillet 2026 à 18 heures, en vertu de la convocation du 30 juin 2026, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Cognac, sous la Présidence de M. Morgan BERGER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Morgan BERGER – M. Yannick LAURENT – Mme Nadège SKOLLER – M. Bernard HANUS – Mme Géraldine GORDIEN – Mme Sylvie GAUTIER – M. Adrien PARISOT – Mme Nina COUTURIER – Mme Lola KOZLOWSKA – M. Florent-José RODRIGUES – Mme Christine BAUDET – M. Benoist RENAUD – Mme Martine SOULON – M. Stéphane CORNET – Mme Martine FOUGERE – Mme Aurélie PINEAU – M. Thomas BOILEAU – Mme Martine BASSOULET – M. Ludovic BERNADET – Mme Dominique SOUMAGNE – Mme Carole SAUNIER – M. Régis ORDONNAUD – M. Adrien HOFFMANN – Mme Gaëlle FAGOT – Mme Thérèse PETRYKOWSKI – Mme Véronique DUBOIS – M. Clément GENTY – M. Tarik EL CHERQUI (à partir du point n°2).

EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIRS

M. Patrice BOISSON pouvoir à Morgan BERGER - M. Boris CHAIGNEAU pouvoir à Yannick LAURENT - Mme Nathalie GASTAL pouvoir à Nadège SKOLLER - Mme Jeanne Melaine BONFILS pouvoir à Géraldine GORDIEN - M. Tarik EL CHERQUI pouvoir à Adrien PARISOT (jusqu'au point n°1).

Mme Nadège SKOLLER est nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h00

M. le Maire donne lecture des excusés et pouvoirs.

&

ORDRE DU JOUR		RAPPORTEUR
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
1	Attribution d'une garantie d'emprunt à Logelia – Acquisition et rénovation de quatre logements individuels CHRS	Yannick LAURENT
2	Institution d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation	Yannick LAURENT
URBANISME - COMMERCE		
3	Convention opérationnelle avec l'EPFNA – Ensemble immobilier rue Aristide Briand	MAIRE
4	Convention de veille avec l'EPFNA – Rue d'Angoulême	MAIRE
5	Autorisation pour les ouvertures dominicales 2026 à des commerces de détails et des concessionnaires automobiles	Bernard HANUS
6	Régime de TVA sur les droits place sur le domaine public	Bernard HANUS
7	Mise en sécurité de l'immeuble 12 rue Ménadine	Géraldine GORDIEN
PATRIMOINE ET TRAVAUX		
8	Convention de servitudes au profit d'Enédis - parcelle AP 579 - Cité Ballet	MAIRE
9	Convention de servitudes au profit d'Enédis - parcelle AN 188 - 66 bd de Chatenay	MAIRE
10	Société Publique Locale GAMA - Rapport annuel 2025	MAIRE
CULTURE SPORT VIE ASSOCIATIVE		
11	Tarifs des spectacles au théâtre municipal – saison 2026/2027	Nadège SKOLLER
ÉDUCATION JEUNESSE		
12	Convention 2026 relative au versement d'une contribution financière annuelle à l'OGEC	Nina COUTURIER
QUESTIONS DIVERSES		

1 - ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LOGELIA – ACQUISITION ET RENOVATION DE QUATRE LOGEMENTS INDIVIDUELS CHRS - Abroge la délibération 2026.60 du 16 avril 2026

Synthèse :

Le présent rapport propose d'approuver les modifications suivantes de la délibération n°2026.60 du 16 avril dernier:

- *le montant de l'opération n'est plus de 153 217 € mais bien de 128 899 €. Le montant de l'emprunt à garantir reste néanmoins identique.*
- *la Caisse des dépôts et consignations souhaite que soit intégrée l'entièreté des articles 1 à 3 dans le délibéré.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.2252-1 et suivants ;

Vu l'article L.2305 du Code civil ;

Vu l'article L.302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Contrat de prêt n° 181 571 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE LOGELIA, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant ce qui suit :

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE LOGELIA s'est porté acquéreur de 4 logements situés 55 rue Claude Boucher à Cognac.

Ces appartements sont loués à la MJC Mosaïque dans le cadre du CHRS (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale).

Il souhaite maintenant réhabiliter cet ensemble :



Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Natures	Montants	Natures	Montants
Acquisition Bâtiment	1 €	Subvention ETAT PSH	42 000 €
Travaux	125 045 €	Fonds propres	1 €
Charge foncière	3 853 €	Emprunts à garantir - Prêt CDC PLU	86 898 €
TOTAL TTC	128 899 €	TOTAL TTC	128 899 €

Article 1^{er} :

L'assemblée délibérante de la commune de Cognac accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **86 898,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions financières du Contrat de prêt n° 181 571 constitué d1 1 ligne du Prêt :

Lignes de prêt	Montants	Garantie Ville	Garantie Département
Prêt CDC PLU	86 898 €	25%	75%
TOTAL	86 898 €	21 724,50 €	65 173,50 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **21 724,50 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Thérèse PETRYKOWSKI :

« Logélia demande à la mairie de porter le risque financier à sa place dans le cadre de la garantie de cet emprunt.

En parallèle, de nombreux Cognçais vivent dans le parc de Logélia actuellement. Ils nous ont alertés lors du porte-à-porte du mois de mars, sur des infestations de cafards et le sentiment d'abandon face au silence du bailleur. Comme la mairie se porte garant, est-ce qu'en échange, ce serait peut-être bien, d'exiger des engagements fermes en retour ? Est-ce qu'on ne peut pas demander un plan d'action d'urgence et transparent de Logélia pour traiter l'insalubrité et les nuisibles dans les résidences de notre commune. Je pense qu'on ne peut pas acter un désengagement financier du bailleur d'un côté, et accepter de l'autre, un désengagement humain et sanitaire ».

M. le MAIRE :

« Je vais répondre à cette question, mais je ne le ferai qu'une seule fois, pour la simple et bonne raison que vous devez poser vos questions en amont. Vous qui êtes très à cheval sur le règlement, cette question n'a rien à voir avec le thème de la garantie d'emprunt. Cependant, je veux bien répondre exceptionnellement à cette question.

La ville de Cognac, ainsi que l'État et le bailleur social, se réunissent maintenant depuis un peu moins d'un an, une fois par mois en sous-préfecture, car nous avons monté une cellule insalubrité, spécialisée dans l'infestation des cafards et des blattes.

Vous devez savoir qu'une grande désinsectisation a eu lieu et nous avons dû procéder à l'expulsion d'une locataire qui ne voulait pas respecter les règles d'hygiène. Parce qu'on ne peut pas non plus tout imposer à Logélia. Il y a les droits et aussi les devoirs des locataires qu'ils doivent respecter.

L'Agence Régionale de Santé, est un partenaire essentiel avec le tribunal et le juge des libertés, pour arriver quelquefois jusqu'à l'expulsion. Régulièrement, nous avons des campagnes de désinsectisation qui sont faites, mais certains locataires ne veulent pas ouvrir leur porte ou ils ne veulent pas désinsectiser et faire les démarches au préalable d'entretien correct de leur logement. Et il peut y avoir des expulsions comme au mois d'avril dernier ».

Thérèse PETRYKOWSKI

« Juste pour préciser que les personnes que nous avons rencontrées, qui avaient de jeunes enfants, n'étaient pas des gens comme ça ».

M. le MAIRE :

« Ne déformez pas mes propos. Je ne dis pas que tous les gens qui ont des cafards sont des gens qui n'entretiennent pas leur logement. Les sources d'infestation des cafards, les nids, sont souvent chez des gens qui ne veulent pas coopérer et c'est pour cette raison qu'il y a des forces coercitives aujourd'hui qui sont mises en place. Pas uniquement par le bailleur, parce que rompre un bail et expulser des gens, ça ne se fait pas comme ça. C'est en lien avec des rapports très poussés de l'Agence Régionale de Santé, et ensuite avec le juge des libertés qui peut donner l'autorisation à Logélia de rompre le bail et ainsi d'expulser.

Au-delà de ça, le bailleur Logélia, que l'on peut incriminer continuellement, ce n'est pas dans son intérêt d'avoir des blattes, je peux vous le dire, parce que ce sont des sources pour eux de dépenses extrêmement lourdes. Et qui sont imputées même sur l'exonération de taxe foncière qu'on leur accorde. Donc ce sont des centaines de milliers d'euros par an que Logélia dépense dans son parc pour essayer de contenir l'infestation de blattes qui, il est bien vrai, est un problème d'insalubrité grandissant, parce qu'il est très facile de les emmener quand vous rentrez dans un appartement.

On en a récupéré même quelquefois dans nos écoles. Les gens ne dorment plus. Cela engendre des problèmes sur les chaudières que l'on ne peut plus remettre en route en hiver. Cela nuit aussi au bon équilibre des familles et de leurs revenus. Parce que souvent, les gens doivent racheter des machines à laver, bon nombre de matériel, des matelas, des lits, des vêtements, etc. La résolution du problème de la blatte aujourd'hui est extrêmement connue. Et je peux vous dire qu'on est mobilisé. C'est pour cette raison d'ailleurs qu'une fois par mois avec Logélia, nous regardons les cas avec précision pour voir quelle orientation on peut donner pour chaque locataire.

Et d'ailleurs, on a dû voir par exemple une vingtaine de cas critiques. Aujourd'hui, on est entre six et sept, mais c'est extrêmement long. Et je peux vous dire que quand on vit au-dessus ou en dessous ou à côté d'un appartement infesté de cafards et que ces cafards rentrent chez vous, le temps paraît très long aux locataires. On peut toujours être très critique envers le bailleur, moi-même, je suis en relation quasiment directe avec eux au quotidien, avec la responsable de cité.

Logélia fait son maximum pour entretenir son parc. Par exemple sur Crouin, qui est un des quartiers les plus vieux de leur patrimoine en Charente, une grande restauration, une réhabilitation a été faite à Gustave Flaubert. Actuellement, la réhabilitation a lieu à la Passerelle. Il y a des années, une isolation extérieure a été faite aussi à la Chaudronne. Donc nos garanties d'emprunt auprès de Logélia sont essentielles, si on veut qu'un bailleur puisse continuer à faire des travaux ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **86 898,00 euros** souscrit par l'Emprunteur selon les conditions ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2 - INSTITUTION D'UNE TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Synthèse :

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer une taxe unifiée sur la vacance des locaux d'habitation, réunissant la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) jusque-là établies.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit :

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné, pour 2027, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). En l'espèce, le Ville de Cognac ne perçoit, à ce jour, que la THLV.

La TVLH doit être comprise comme une taxe incitative autonome dont la base peut être incertaine en fonction des années. Etant due par les propriétaires de locaux d'habitation vacants, elle est destinée à remettre sur le marché locatif ces locaux ou les mettre à la vente.

Son objectif est de rompre aussi avec la logique de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires/THLV (dont le taux est aujourd'hui arrêté à 9,95 % sur Cognac).
En effet, dès 2027, son taux pourra être différent de celui de la THRS.
Si les propriétaires ne font rien, cela amènerait un complément de recettes fiscales à la commune.

Les modalités d'application de la TVLH sur le territoire d'une commune diffèrent selon que cette dernière se situe ou non en "zone tendue".

Un décret à venir établira la liste des communes concernées par un tel déséquilibre. Actuellement, aucune commune de Charente n'est concernée, et comme le décret à venir reprendra les mêmes principes de détermination que le décret précédent, il est très probable qu'aucune commune de Charente ne sera considérée comme se situant en zone tendue.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE l'instauration d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux.

3 - CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'EPFNA ENSEMBLE IMMOBILIER RUE ARISTIDE BRIAND

Synthèse :

Il est proposé de conclure une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour le mandater à acquérir un ensemble immobilier rue Aristide Briand, identifié comme stratégique d'un point de vue du commerce et du logement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le projet de convention joint en annexe.

Considérant ce qui suit :

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) agit en faveur de la politique foncière de revitalisation et de redynamisation du centre-ville. Il acquière les biens et les rétrocède à des porteurs de projet publics ou privés. L'objectif est de permettre l'installation d'équipements, le développement de l'habitat et la reconquête des logements vacants.

La Ville de Cognac souhaite bénéficier de son appui pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier situé aux 78, 80 et 82 rue Aristide Briand.

Dans ce cadre, l'intervention de l'EPFNA portera cet îlot stratégique, identifié comme prioritaire au regard :

- De sa localisation,
- De son potentiel de transformation en vue de la réalisation d'un projet mixte (commerces/logements),
- De l'état de vacance et de dégradation partielle du bâti existant.

L'opération envisagée poursuit plusieurs objectifs complémentaires :

- résorber durablement la vacance commerciale et résidentielle, en particulier sur des emplacements structurants du centre-ville ;
- produire une offre de logements diversifiée et qualitative, adaptée aux besoins des ménages, en favorisant le recyclage foncier plutôt que l'étalement urbain ;
- accompagner le renouvellement du tissu économique de proximité, en facilitant l'implantation de commerces, d'activités ou de services contribuant à l'attractivité du centre-ville.

Il est donc proposé de conclure une convention ayant pour objet de définir le cadre partenarial et opérationnel de l'intervention de l'EPFNA, en précisant les modalités d'acquisition, de portage foncier, de gestion transitoire et de rétrocession des biens concernés, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Adrien HOFFMANN :

« Oui, merci Monsieur le Maire. Comme vous venez de le dire, plus rien ne nous lie à l'EPF et vous avez aussi dit qu'à l'issue nous rachèterons le bien. Je vais vous poser une question assez simple : quelle sera ensuite la destination de l'immeuble une fois qu'il sera racheté par la mairie ? Et deuxième chose, et qui est quand même importante dans ce coin-là, pour parler contexte et immobilier, le trafic de stupéfiants et les incivilités sont quand même nombreuses et importantes dans la rue Aristide Briand et aux alentours de la rue Emile Albert. Que proposez-vous contre les squats et les incivilités, notamment dans ce coin-là ? ».

M. le MAIRE :

« Monsieur Hoffmann, vous qui êtes très à cheval sur le règlement, je vais vous faire la même réponse que tout à l'heure, il y a des questions diverses. Ce rapport n'a rien à voir avec le trafic de drogue. Donc je vais répondre sur la première question à laquelle j'avais fait un préambule. L'opération qui peut être portée par l'établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine serait du même ordre que ce qui a été fait et bien fait avec la Villa Briand. C'est-à-dire l'acquisition, puis la revente dans les mêmes conditions de prix fixé par la ville de Cognac, pour ensuite donner à un opérateur le choix de faire des appartements au-dessus, parce qu'on garde le linéaire commercial.

Il y a des règles. On ne fait pas ce que l'on veut dans la rue Aristide Briand, parce que vous avez des commerces, ce qu'on appelle le linéaire commercial, dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal, où on doit laisser les commerces en commerce. Ensuite s'il n'y a pas d'habitation, d'en créer avec certainement une foncière, il est vrai que nous travaillons très bien aujourd'hui avec la SEM Territoires Charente et les bailleurs, certainement Logélia ou Noalis, un petit peu plus Noalis pour vous dire la vérité, pour porter ces logements.

Mais aujourd'hui, nous n'avons aucune étude architecturale avancée. La première étape, c'est l'acquisition. On sait très bien qu'il est envisageable de faire des appartements parce que vous avez un accès derrière sur une cour. Cet ensemble immobilier appartenait déjà en 2004, à la ville de Cognac. Il avait été malheureusement à l'époque, cédé. Puis l'immeuble était tombé, portant préjudice sur l'ensemble de l'immobilier. Et aujourd'hui, on veut remaîtriser cet ensemble qui est juste en face de l'église Saint-Léger, qui est quand même un site touristique majeur. Et par conséquent, je pense qu'on aurait tout intérêt à y aller ».

Adrien HOFFMANN :

« Merci pour cette réponse sur la finalité de cet achat, du moins de ce reportage, puis de l'achat. Mais vous ouvrez aussi le débat sur la rue Aristide Briand et notamment ce que vous venez de dire sur le fronton commercial. Mais la rue Aristide Briand est aussi concernée par le SPR, le site patrimonial remarquable. Vous n'étiez pas présent en conseil communautaire la dernière fois, mais il a été voté. Les représentants élus de la ville de Cognac ont été désignés par Grand Cognac pour représenter les Cognaçais au sein de la commission locale du site patrimonial remarquable.

Je m'étonne de deux points. Premièrement, que cette désignation des élus Cognaçais pour un comité portant uniquement sur notre ville relève de l'intercommunalité plutôt que de notre commune. Je m'en étonne. Et deuxièmement, je m'étonne également que la liste présentée par Grand Cognac, dont vous étiez le rapporteur, même si vous n'étiez pas présent, c'est ce qui était écrit sur papier, ne contienne aucun conseiller d'opposition de la ville de Cognac, alors même que la loi prévoit, je le cite, que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Je ne comptais pas forcément parler de cette chose-là, mais comme on parle de la rue Aristide Briand, je pense qu'il est important d'aborder le CLSPR et donc je vous demande, en votre qualité de président de ladite commission. Si vous souhaitez remédier à cette erreur et inclure les oppositions au sein du CLSPR, je vous remercie ».

M. le MAIRE :

« Je crois qu'une réponse de Jérôme Sourisseau vous a été apportée »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la convention opérationnelle avec l'EPF de Nouvelle Aquitaine portant sur l'ensemble immobilier rue Aristide Briand, telle que jointe en annexe ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention et ses avenants et tous les documents afférents.

4 - CONVENTION DE VEILLE AVEC L'EPFNA RUE D'ANGOULEME

Synthèse :

Il est proposé de conclure une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour assurer la veille foncière de l'axe piéton de la rue d'Angoulême et de la rue du Canton.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant ce qui suit :

La Ville de Cognac a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) afin de bénéficier de son appui pour la mise en place d'un périmètre de veille foncière à l'échelle de l'une des principales rues commerçantes du centre-ville en vue de favoriser le réinvestissement de biens vacants

ou dégradés. Poursuivant la politique initiée par la ville de Cognac depuis plusieurs années, cette démarche s'inscrit plus largement dans la définition et la mise en œuvre d'une politique foncière proactive au service de la revitalisation et de la redynamisation du cœur de ville.

Cet appui vise à permettre la maîtrise progressive du foncier de la rue d'Angoulême et de la rue du Canton, condition préalable à la mise en œuvre d'un projet de requalification cohérent.

Il est proposé d'approuver la convention jointe ayant pour objet de définir le cadre partenarial et opérationnel de l'intervention de l'EPFNA, en précisant les modalités d'acquisition, de portage foncier, de gestion transitoire et de rétrocession des biens concernés, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Adrien HOFFMANN :

« Deux questions au regard du volume important d'opérations immobilières que vous effectuez. Pourquoi déléguer cette veille foncière à un organisme extérieur ? Deuxième question : au combien subsidiaire. Comment se rémunère l'EPF de Nouvelle-Aquitaine ? ».

M. le MAIRE :

« Ce n'est pas un organisme extérieur, la ville de Cognac y est représentée tout comme le Grand Cognac, ce n'est pas une entreprise privée, c'est un établissement public.

Deuxième chose, la mission de l'EPF, là il s'agit de veille, votre question aurait pu être posée à la rigueur sur le précédent rapport, elle aurait été un petit peu plus justifiée. Ce sont des missions de gestion. C'est à dire qu'il porte l'opération tant qu'il n'y a pas de revente, ils nous facturent des frais de gestion qui sont souvent entre deux et demi et 3 %, s'il y a des taxes d'habitation, taxes foncières, ils payent. Ce sont des mandats de gestion ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la convention de veille foncière avec l'EPF de Nouvelle Aquitaine portant sur la rue d'Angoulême et la rue du Canton, telle que jointe en annexe ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention et ses avenants et tous les documents afférents.

5 - AUTORISATION POUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2026 A DESTINATION DES COMMERCE DE DÉTAILS ET DES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

Synthèse :

Le Conseil municipal a autorisé l'ouverture, en 2026 de 9 dimanches pour les commerces de détails, et de 5 dimanches pour les concessions automobiles.

Suite à la demande des commerçants il est proposé d'ajouter 3 nouvelles dates en fin d'année.

Vu L'article L3132-26 du Code du Travail,

Vu l'avis favorable de Grand Cognac, lors du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2025 et l'absence de réponse dans un délai de deux mois suite à la demande d'ajout de nouvelles dates ;

Vu l'avis positif donné par l'association des commerçants de Cognac ;

Considérant ce qui suit :

Le nombre de dimanches pendant lesquels les commerces sont autorisés à ouvrir ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ; elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année au moins 2 mois avant le premier dimanche concerné.

Conformément à la demande des commerçants il est proposé d'autoriser l'ouverture dominicale pour les commerces de détails, les dimanches suivants :

- 11 janvier (soldes hiver) ;
- 21 juin (fête de la musique)
- 5, 19 et 26 juillet (Blues Passions, Croix Montamette et Fête du Cognac) ;
- **15, 22 et 29 novembre (fin d'année).**
- 6, 13, 20 et 27 décembre (fin d'année).

Véronique DUBOIS :

« Pourquoi les concessions automobiles ? Ce ne sont pas des commerces de première nécessité ».

M. le MAIRE :

« C'est la réglementation. C'est la loi ».

Véronique DUBOIS :

« Alors pour notre part, le vote sera contre. Par principe, nous considérons que le travail du dimanche doit être réservé aux services d'urgence et aux commerces de première nécessité, comme les boulangeries et autres ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 2 voix contre, (Mme Dubois – M. Genty,

APPROUVE la prise d'un arrêté d'autorisation en faveur des commerces de détails, des supermarchés et des concessionnaires automobiles, leur permettant de déroger au repos dominical en 2026 pour les 12 dimanches proposés ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6 - REGIME DE TVA SUR LES DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Synthèse :

En 2010, la Ville de Cognac s'est dotée d'une régie pour la facturation de certains droits de place, liés à l'occupation du domaine public commercial.

En février 2026, la Ville a souhaité modifier le régime de TVA applicable à la demande des représentants des commerçants.

Cependant, le comptable public ayant indiqué qu'aucune modification ne pouvait être opérée en la matière, il est proposé de retirer la délibération n° 2026-19 du 19 février 2026.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 260 et 261D ;

Vu la Délibération n°167 du 1er décembre 2010 relative à la facturation de TVA sur certaines redevances ;

Vu la Délibération 2025.110 du 4 décembre 2025 relative à l'adoption du guide des tarifs municipaux 2026 ;

Vu la Délibération n°2026-19 du 19 février 2026 ;

Considérant ce qui suit :

En 2010, la Ville de Cognac s'est dotée d'une régie pour la facturation de certains droits de place, liés à l'occupation du domaine public commercial.

En février 2026, la Ville a souhaité modifier le régime de TVA applicable à la demande des représentants des commerçants et notamment de la fédération nationale des marchés de France.

Cependant, le comptable public ayant indiqué qu'aucune modification ne pouvait être opérée en la matière à court terme, il est proposé de retirer la délibération n° 2026-19 du 19 février 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le retrait de la délibération du n° 2026-19 du 19 février 2026 portant suppression de la facturation de la TVA sur les droits de place sur le domaine public ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7 - MISE EN SECURITE DE L'IMMEUBLE 12 RUE MENADINE

Synthèse :

Dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité de l'immeuble situé 12 rue Ménadine à Cognac, la Ville doit entreprendre des travaux de toiture, réalisés d'office.

En raison de la dangerosité de l'immeuble pour son propriétaire et occupant, celui-ci a dû être relogé dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en sécurité. Il est proposé d'approuver les conditions de ce relogement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation L. 511-16;

Vu l'arrêté municipal du 2 février 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité de l'immeuble situé 12 rue Ménadine à Cognac, la Ville doit entreprendre des travaux de toiture, réalisés d'office, à hauteur d'environ 47 000 €.

En raison de la dangerosité de l'immeuble pour son propriétaire et occupant, celui-ci a dû être relogé dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en sécurité. La Ville et le CCAS ont donc conclu une convention pour assurer le relogement au sein de la résidence autonomie, dans les conditions suivantes.

Le CCAS s'est engagé à :

- Accueillir Monsieur au sein de la résidence Alain de Raimond, dans un appartement, depuis le 24 novembre 2025 et jusqu'au 31 mars 2026 ;
- Accomplir les démarches en vue de l'obtention des dérogations et des aides liées à l'accueil pérenne au sein de la résidence.

La Ville s'est engagée à supporter financièrement le reste à charge du coût de relogement, pour un montant mensuel de 636,42 €.

Cet engagement est resté limité à la durée nécessaire pour assurer la main levée de l'arrêté municipal de mise en sécurité, ou le relogement de Monsieur à sa charge. Le propriétaire ayant été admis à la résidence de façon pérenne, les frais de relogement ont pris fin au 31 mars 2026.

Les frais engagés par la Ville de Cognac seront mis à la charge du propriétaire, dans le cadre du décompte des travaux réalisés d'office pour la mise en sécurité. A la demande du comptable public, il est proposé d'approuver ces conditions de relogement afin que les frais puissent être intégrés au décompte ;

Thérèse PETRYKOWSKI :

« Excusez mon inexpérience, mais je n'ai pas compris. Une toiture était en très mauvais état et l'occupant a été relogé, c'est ça ?

Et je n'arrive pas à comprendre. Imaginons, c'est un exemple parce qu'il n'y a que comme ça que je peux comprendre. Imaginons que ma toiture pose un grand problème. Je suppose que la mairie ne va pas m'aider à me reloger. Personnellement, je ne comprends pas la situation. Parce que ce monsieur a été relogé à Alain de Raimond c'est très bien. Il paye un loyer, ça me paraît normal, mais les travaux de la toiture, est-ce qu'il va pouvoir les payer ? S'il ne peut pas les payer, qui les paiera ? ».

M. le MAIRE :

« Nous avons été alertés sur cet immeuble parce que déjà à vue d'œil, on voit tout de suite que la toiture est en train de s'effondrer dans l'immeuble. Donc nous avons interpellé le propriétaire occupant avec les services sociaux, pour tout vous dire, il y a un suivi déjà depuis quelques années. Et donc on s'est rapproché des services sociaux qui nous ont dit que ce monsieur ne pouvait effectivement plus vivre dans son immeuble et refusait à l'époque de partir.

Nous avons eu ensuite un rapport de l'agence régionale de la santé qui nous a, avec la préfecture de la Charente, imposé de faire des travaux parce qu'il y avait péril. C'est ce que j'expliquais aussi, soit pendant la campagne, soit tout à l'heure, que quand il y a une mise en sécurité, ce n'est pas la ville qui prend des mesures de mise en sécurité avec un arrêté de péril comme ça au doigt levé. Parce que sinon ça serait un peu trop facile, on nous impose de la faire.

Une fois qu'on a mis en sécurité, pas rénové, mais au moins mis en sécurité, nous pouvons engager une négociation, soit avec le propriétaire ou son représentant parce qu'il peut être sous tutelle ou curatelle, ou bien demander l'expropriation. Mais pour qu'il y ait expropriation, il faut qu'il y ait au préalable négociation. Quand on lui a notifié l'arrêté de l'agence régionale de santé qu'on a dû scotcher sur son immeuble et grâce au service du centre communal d'action sociale, le propriétaire a enfin décidé d'être évacué, et mis en sécurité.

Il est aujourd'hui à la résidence Alain de Raimond. Nous en sommes enchantés parce cette intégration à la résidence se passe très bien. Il n'a pas envie de revenir chez lui, cependant il faut qu'on effectue nous les travaux mineurs pour que la charpente ne tombe pas sur la voie publique ou n'entraîne pas des dégâts chez le voisin.

Il se révèle qu'aujourd'hui qu'il ne peut pas s'engager lui-même à faire l'ensemble des travaux. Cela revient à la ville de Cognac. Nous serons en négociation avec lui pour voir ce qu'il peut faire ensuite concernant l'avenir de cet immeuble. Mais c'est une obligation légale des communes quand il y a mise en péril, et notamment quand cela peut mettre en danger le propriétaire. A partir du moment où le Maire est au courant, c'est de sa responsabilité, donc nous sommes obligés de faire les travaux, pas des travaux de luxe, des travaux de mise en sécurité ».

Adrien HOFFMANN :

« Monsieur le Maire, vous vous permettez de rappeler les obligations de mise en sécurité de la commune, je vous en remercie. Je me permets aussi d'attirer votre attention sur la mise en sécurité du marché couvert. Vous avez dû lire le même article que moi ce matin, il y a une demande de réunion. S'il était possible de vous engager à organiser une réunion publique pour parler de l'avenir du marché couvert et de sa mise en sécurité, ce serait une chose appréciée des commerçants, des riverains, mais aussi des usagers ».

M. le MAIRE :

« Nous sommes sur le rapport de la rue Ménadine. Vous qui êtes si soucieux du règlement intérieur, vos questions vous les posez en temps et en heure et je répondrai à chaque fois. Nous sommes sur la mise en sécurité de l'immeuble 12 rue Ménadine et non des Halles de Cognac ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE les conditions de relogement, dans le cadre de la mise en sécurité de l'immeuble situé 12 rue Ménadine à Cognac, telles que définies ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

8 - CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS PARCELLE AP 579 – CITE BALLE

Synthèse :

Dans le cadre de travaux de raccordement collectif d'un lotissement propriété de Logélia à Cognac, Enedis doit implanter un câble électrique souterrain sur la parcelle cadastrée AP 579 située Cité Ballet, propriété de la ville de Cognac. Pour ce faire, il est proposé d'établir une convention de servitude au bénéfice d'Enedis sur une bande de 1 m de large et 38 mètres de long.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-4 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de travaux de raccordement électrique collectif, Enedis doit implanter un câble électrique souterrain sur la parcelle cadastrée AP 579, située Cité Ballet.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de servitude pour l'implantation de cet ouvrage au profit d'Enedis sur une bande de 1 mètre de large et de 38 mètres de long.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE les termes de la convention de servitudes annexée à la présente au profit d'Enedis en vue de l'implantation d'un câble électrique souterrain sur la parcelle cadastrée AP 579, située Cité Ballet, d'une bande de 1 mètre de large et de 38 mètres de long ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9 – CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS PARCELLE AN 188 – 66 BOULEVARD DE CHATENAY

Synthèse :

Dans le cadre d'un raccordement individuel basse tension, Enedis doit implanter deux coffrets électriques sur la parcelle cadastrée AN 188, située 66 boulevard de Chatenay, propriété de la Ville de Cognac. Pour ce faire, il est proposé d'établir une convention de servitudes au bénéfice d'Enedis sur une bande de 1 mètre de large et 1 mètre de long pour l'implantation desdits ouvrages.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-4 ;
Vu le projet de convention de servitudes au profit d'Enedis grevant la parcelle cadastrée section AN 188, située 66 boulevard de Chatenay, propriété de la Ville de Cognac, d'une bande de 1 mètre de large et 1 mètre de long ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre d'un raccordement individuel de basse tension électrique, Enedis doit implanter deux coffrets électriques sur le parcelle cadastrée AN 188, située 66 boulevard de Chatenay.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de servitude pour l'implantation de ces ouvrages au profit d'Enedis sur une bande de 1 mètre de large et de 1 mètre de long.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE les termes de la convention de servitudes annexée à la présente au profit d'Enedis en vue de l'implantation de deux coffrets électriques, grevant la parcelle AN 188 d'une bande de 1 mètre de large et de 1 mètre de long ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

10 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GAMA - RAPPORT ANNUEL 2025

Synthèse :

La Ville Cognac est membre de la Société Publique Locale GAMA, qui intervient comme maître d'œuvre d'opérations pour le compte de ses actionnaires. Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2025 de la SPL. Les éléments marquants à retenir sont : un nombre constant des actionnaires, une activité qui se maintient à un niveau élevé, de nouvelles interventions dans le développement durable, un constat de ralentissement des projets communaux dû aux périodes électorales et post-électorales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1531-1 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026.33 en date du 8 avril 2026 de la Ville de Cognac relative à la désignation des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs,
Vu le rapport annuel de la Société Publique Locale GAMA 2025 annexé ;

Considérant ce qui suit :

GAMA est une société publique locale, opérateur sur les agglomérations d'Angoulême et de Cognac mais également sur toute la Charente.

Elle intervient en qualité de maîtrise d'ouvrage (maîtrise d'ouvrage déléguée, AMO...), en qualité de maîtrise d'œuvre ou de conducteur d'opérations pour le compte des communes actionnaires de la société sur des projets relatifs à la mobilité et aux transports, à l'aménagement urbain, aux infrastructures et aux constructions publiques.

Les représentants au conseil d'administration des collectivités actionnaires de la SPL GAMA doivent remettre aux organes délibérants de leur collectivité, un rapport annuel, sur lequel ils se prononcent. Le rapport annexé contient les éléments d'information suivants :

- **Vie de la société :**

Aucun événement marquant n'est à noter en 2025. Il n'y a pas eu d'évolution de l'actionnariat et les effectifs sont restés stables, à environ 10 équivalents temps pleins.

- **Comptes :**

Le chiffre d'affaires 2025 s'établit à 913 105 €, en hausse par rapport à 2024 (+ 3,8 %). Ceci s'explique par une demande soutenue de prestations à laquelle a pu répondre et asseoir ainsi l'activité de la société. Il est à noter que depuis 2021, l'activité opérationnelle a augmenté de plus de 140 000 €, et qu'elle s'établit, pour la première fois de son histoire, au-delà des 900 k€.

Les charges d'exploitation s'établissent à 923 840 €, également en hausse par rapport à 2024 (+ 5,2 %), ce qui s'explique essentiellement par les charges externes et en particulier, l'augmentation du coût des assurances, les frais de déménagement et le nouveau loyer.

Le résultat net comptable (après impôts) s'établit à 31 360 €.

- **Activité opérationnelle**

L'activité est restée soutenue en 2025, avec 69 opérations qui ont été suivies dans l'année. Au 31/12/2025, 46 contrats étaient en cours.

Au cours de l'année 2025, 15 nouveaux contrats ont été signés et 23 contrats ont été achevés.

- **Perspectives et orientations stratégiques**

Les dernières années ont vu une demande croissante d'interventions, sur des opérations diversifiées, mais souvent de faible volume. La pérennité de la société passe donc par la nécessité de contracter régulièrement de nouveaux contrats et, pour ce faire, d'anticiper au mieux les besoins des actionnaires, de rechercher de nouveaux actionnaires à l'échelle du Département de la Charente et la contractualisation régulière de nouveaux contrats, avec une anticipation et une volonté de développer, notamment, la montée en compétences sur les volets environnementaux.

Véronique DUBOIS :

« Nous ne savons pas de quoi il s'agit, pourquoi est-ce qu'il a été créé ? A quoi il sert, pouvez-vous nous expliquer brièvement »

M. le MAIRE :

« Vous avez lu le rapport ? Oui. Très bien. Il y a le préambule qui précise aussi des choses. La SPL Gamma, c'est en fin de compte comme un peu l'EPF, mais c'est un groupement de collectivités. En 2022, on avait une charge de travail assez conséquente et notre service ingénierie ne pouvait pas le faire. Donc on s'est rapproché de la SPL Gamma en prenant cinq actions parce qu'il faut être actionnaire. Ce sont des actions de 1 000 €. On est actionnaire pour 5 000 € ce qui nous permet d'avoir ce service d'ingénierie.

C'était la première fois qu'ils travaillaient sur Cognac. Ils ont beaucoup travaillé, pour Angoulême et Grand Angoulême. Nous sommes plutôt satisfaits. Selon les études qu'on peut avoir, notamment sur le domaine public en réflexion de voirie, sur l'ingénierie, les plans, la SPL Gamma peut nous soutenir ».

Véronique DUBOIS :

« Et deuxième question, est-ce que le service qu'on leur demande est en rapport avec le nombre d'actions que l'on a ou pas ? ».

M. le MAIRE :

« Non, c'est à dire qu'il faut être actionnaire de la SPL Gamma si vous voulez, pour ensuite prétendre à faire des travaux. Nous concluons un marché d'appel d'offres avec eux et les entreprises pour faire les travaux. C'est un intermédiaire qui vient suppléer notre service bureau d'études.

Cette fois-ci, on leur avait confié pour mémoire la rue de l'échassier, uniquement la conception donc de la rue, enfin de la rue du giratoire sur le projet global et ensuite toute la partie suivie des travaux a été faite en interne ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le rapport annuel 2025 présenté par la SPL GAMA ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11 - TARIFS DES SPECTACLES AU THÉÂTRE MUNICIPAL SAISON 2026-2027

Synthèse :

Il est proposé d'approuver la grille tarifaire des spectacles de l'Avant-Scène au théâtre municipal saison 2026-2027.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu la délibération n°2022.99 du 12 juillet 2022 relative à la concession de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du théâtre de la Ville de Cognac ;

Considérant ce qui suit :

Le théâtre municipal est géré par l'association « L'Avant-Scène Cognac », dans le cadre d'une convention de délégation de service public (DSP) qui court du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2027.

Au titre de cette convention de DSP, l'article 16 (formation des tarifs) précise que la commune de Cognac souhaite une politique tarifaire accessible et attractive qui permette l'accès du théâtre au plus grand nombre.

Il est prévu que toute modification des tarifs doit être soumise au Conseil Municipal.

Une nouvelle grille tarifaire pour la saison 2026-2027 a été proposée par « L'Avant-Scène Cognac », dans le tableau joint.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la grille tarifaire des spectacles de l'Avant-Scène au théâtre municipal saison 2026-2027 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

12 - CONVENTION 2026 RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE A L'OGEC

Synthèse :

Il est proposé l'approbation de la convention relative au financement de la scolarisation des élèves cognaçais en classes élémentaires et maternelles, accueillis au sein des établissements de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique).

Vu la Loi du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance » ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.442-5 ;

Considérant ce qui suit :

Lorsqu'une école primaire est liée à l'État par un contrat d'association, la commune doit supporter les dépenses de fonctionnement de cette école dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Un coût « élève » a donc été évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques inscrites dans les comptes de la commune (base compte administratif 2025). Ce coût s'élève à 1 552.04 € pour un enfant en maternelle et 718.62 € pour un enfant en élémentaire.

Il appartient à la Ville de Cognac d'évaluer le montant de sa contribution sur l'année scolaire 2025/2026, au titre du fonctionnement, sur la base des effectifs N-1 déclarés au 22/09/2025.

- 60 élèves en maternelle x 1552.04 € = 93 122.40 €
- 138 élèves en élémentaire x 718.62 € = 99 169.56 €

Le montant de la contribution s'élève, pour l'année 2026 à 192 291.96 €.

Véronique DUBOIS :

« Nous sommes attachés au service public de l'enseignement. À ce titre-là, un peu opposé à l'enseignement privé. Mais comme c'est une obligation légale, nous apprécions le fait que cette dépense soit alignée sur les dépenses publiques ».

Clément GENTY :

« J'avais juste une question. Je me souviens avec un intérêt l'an dernier, lors de la précédente mandature de discussion sur la baisse du public scolarisé, une simple question par rapport à l'année N -1, on est comment ? ».

Nina COUTURIER :

« C'est stable sur les montants qui sont annoncés là et sur les inscriptions on a une petite baisse, mais qui est liée à la démographie et qui de toute façon sera tous les ans maintenant, il faut s'y attendre ».

Clément GENTY :

« Merci Nina. Il n'y a pas de départ public privé ou privé public ? C'était ça la question ».

Nina COUTURIER :

« Il n'y a pas de départ particulier ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE les termes de la convention fixant le montant de la contribution financière versée à l'OGEC au titre de l'année scolaire 2025/2026 ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. le MAIRE :

« Madame Dubois, vous avez la parole pour un texte que vous avez à nous lire. Une motion qui n'est pas un rapport du conseil mais que je vous laisse lire bien entendu ».

Véronique DUBOIS :

« Motion que je sou mets au moins au vote du Conseil municipal. À destination du ministre de la Santé, Madame Rist, copie à la députée de notre circonscription, Madame Marsaud, ainsi que copie au Directeur de l'hôpital et Directeur de l'ARS. Présentée par les élus de la liste de l'Union de la Gauche Cognac Mérite Mieux.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints au maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous, élus conseillers municipaux issus de la liste de l'Union de la gauche, soumettons à vos votes la motion suivante en soutien au personnel hospitalier des hôpitaux de Grand Cognac.

Le journal La Charente Libre a rendu compte récemment de la détresse et de la souffrance des agents des hôpitaux de Grand Cognac. Le syndicat majoritaire représentant du personnel nous lance un cri d'alarme face à la situation dégradée et délétère des conditions de travail. Le sous-effectif permanent ne permet pas d'assurer la sécurité et la qualité des soins aux patients et résidents.

Le personnel hospitalier est la variable d'ajustement du budget de fonctionnement. La rigueur budgétaire écrase les soignants, néglige les patients et les résidents, et entraîne des démissions nombreuses parmi les agents et les médecins, du fait d'une perte de sens de leur mission.

Leur parole nous interpelle et nous oblige. Les hôpitaux de Grand Cognac font face à un déficit structurel, comme l'ensemble des établissements de santé et d'action sociale. Du fait des réformes hospitalières successives et des lois de financement de la sécurité sociale en dessous des besoins de la santé, sa situation actuelle s'explique aussi par le surcroît consécutif à sa construction. Et à l'amputation de 30% de son activité suite à la privatisation de la chirurgie.

Ce passé récent reste un handicap, facteur de fragilisation. Du fait de ces politiques de santé, 65% des établissements sont déficitaires en 2022. Le déficit s'élève à 5,5 milliards d'euros, dont un milliard d'euros pour les seuls CHU en 2024. La mise en place de la tarification à l'acte en 2004 a marqué le début de la casse de l'hôpital public.

Dans un rapport publié en mars 2023, la commission d'enquête sénatoriale sur la situation des hôpitaux dénonçait le financement par la T2A, n'étant plus adapté à la situation des hôpitaux et aux défis des prises en charge plus complexes. D'autant que les tarifs n'ont pas suivi l'évolution réelle, des coûts poussent les établissements. C'est la tarification à l'acte qui induit une course absurde à la rentabilité. Ce modèle de l'hôpital-entreprise est catastrophique et soulève l'indignation.

Le projet de loi de finances de la Sécurité Sociale 2026, qui prévoit 7,1 milliards d'économies sur la santé, contraint les établissements à adopter des mesures incompatibles avec les prises en charge optimum dans des conditions de travail dignes. En janvier 2023, lors de ses vœux aux acteurs de santé, le Président de la République a promis de sortir de la T2A. La France, septième puissance économique mondiale, a les moyens d'une politique de santé publique ambitieuse.

C'est une affaire de choix et de priorités politiques.

Considérant la santé comme droit fondamental et compétence partagée au cœur de l'attractivité et de la cohésion de notre territoire. Considérant le déficit structurel des hôpitaux de Grand Cognac à l'instar de plus de 65% des établissements hospitaliers en France. Considérant l'insuffisance du taux d'évolution de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie par rapport aux besoins de santé de la population et son recul, soit 3,6% en 2025 contre 3,1% en 2026, alors que la procréation naturelle des dépenses de santé du fait du vieillissement et des maladies chroniques exigerait une évolution de 4%.

Considérant le rapport de juillet 2025 de la commission d'enquête du Sénat relative à l'utilisation des aides publiques aux grandes entreprises et à leurs sous-traitants (exonération de cotisations sociales, réduction des impôts de production), lequel évalue ces aides à 211 milliards pour l'année 2023 sans conditionnalité ni contrôle de l'utilisation de l'argent public. Considérant la dette cumulée de l'État à l'encontre de la Sécurité Sociale d'un montant de 18,3 milliards depuis 2019, du fait de la non-compensation intégrale des exonérations de cotisations sociales patronales.

Considérant la réduction des budgets des hôpitaux issus de la loi de finances 2026, lesquels passent de 122,10 milliards à 112,80 milliards, et l'objectif d'économiser 7,1 milliards sur les dépenses de santé de 2026.

Considérons tous ces points. Les conseillers municipaux de Cognac, réunis en conseil municipal le 7 juillet 2026, demandent au gouvernement un budget rectificatif pour résorber le déficit hospitalier des hôpitaux de Grand Cognac et le respect de la promesse du Président de la République de sortir de la tarification à l'acte.

Deuxièmement, ils soutiennent les demandes du personnel hospitalier des hôpitaux de grand cognac relatives au renforcement et à l'augmentation des effectifs de l'établissement ».

M. le MAIRE :

« Merci. Madame Dubois. Votre proposition de motion sera ajoutée au procès-verbal.

Je ne soumetts pas cette motion. Parce que je n'ai jamais déclaré faire une motion extrêmement politique comme la vôtre qui a été révisée. Même si tout n'est pas faux d'ailleurs, je partage une petite partie aussi de ce constat. Il n'en demeure pas moins que les seules motions que nous avons prises ici ont été rares, ou alors ont été faites sur le soutien vraiment local, notamment je me souviens en début 2020 pour les salariés de Verallia ».

Véronique DUBOIS :

« Mais comment voulez-vous qu'on ne fasse pas de politique, quand j'aborde le pourquoi du déficit de l'hôpital qui nous conduit à ce plan de performance qui pose problème, et qui dégrade les conditions de travail ? Ce sont des choix politiques, ce sont des choix du gouvernement ».

M. le MAIRE :

« Vous avez destiné votre courrier au ministre de la Santé, et à madame Marsaud, je ne suis ni madame Rist, ni madame Marsaud. Moi, je suis président du Conseil de surveillance de l'hôpital. Je vous ai largement expliqué les raisons qui nous ont conduit à ce plan de performance dont vous m'aviez dit malheureusement ne pas avoir pris connaissance. Des choses ont été dites. Aujourd'hui, vous abordez un autre sujet, le plan de financement des hôpitaux par le ministère de la Santé. Auquel je ne souscris pas.

Moi ce que je sais, ce que je vois aussi en interne, c'est que l'Agence Régionale de Santé, alors là je suis très clair, parce que si vous aviez suivi l'actualité sur le début de mon premier mandat, j'ai pu dire aussi ce que je pensais à l'époque de l'Agence Régionale de Santé, notamment sur la gestion de la COVID, ce qui m'avait valu une polémique. Mais en tout cas, l'Agence Régionale de Santé soutient fortement, voire bien plus fortement, l'hôpital de Grand Cognac par rapport aux autres hôpitaux ».

Thérèse PETRYKOWSKI :

« C'est une question qui n'a rien à voir ».

M. le MAIRE :

« On va faire un conseil municipal qui n'a rien à voir avec les rapports ».

Thérèse PETRYKOWSKI :

« C'est une question de fin de conseil ».

M. le MAIRE :

« Non, je le fais quand il y a une bonne harmonie. Mais vous êtes des puristes du Conseil municipal. Posez votre question ».

Thérèse PETRYKOWSKI

« Vous avez eu la gentillesse il y a quelques mois de m'envoyer le courrier que vous aviez adressé à l'ARS concernant la démoustication ».

M. le MAIRE :

« Je vous enverrai la réponse elle vaut son pesant d'or. On nous a dit effectivement que les moustiques s'étaient compliqués. On nous a demandé de nommer un référent nuisible, ce que nous avons depuis des années à la ville de Cognac. On continue notre démoustification avec nos moyens déjà utilisés. J'ai demandé à l'agglomération de Grand Cognac, d'avoir une stratégie globale et je réunirai aussi l'ensemble des maires qui touchent la ville de Cognac pour avoir une stratégie commune.

Coordonner des actions communes, sur les nuisibles tels que les moustiques, mais ça peut être aussi autres choses ».

Clément GENTY :

« C'est une question très rapide. Jérôme Sourisseau a évoqué la semaine dernière lors de sa venue à l'Elysée, avoir abordé le sujet d'un United World Collège à Cognac. J'aimerais simplement savoir si vous avez des informations sur ce sujet ».

M. le MAIRE :

« C'est un sujet qui est porté aujourd'hui par l'agglomération de Grand Cognac et par le Département. Vous aurez tout loisir de lui poser la question lors du conseil communautaire. Je ne suis pas le porte-parole de Jérôme Sourisseau.

Merci à vous. Très bel été ».

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h50.

Le Secrétaire de séance,

Nadège SKOLLER

Le Maire

Morgan BERGER